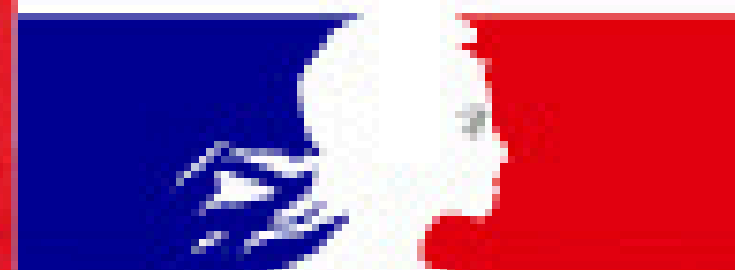


**SUR TOUT LE
DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**CRISE
SÉCHERESSE**

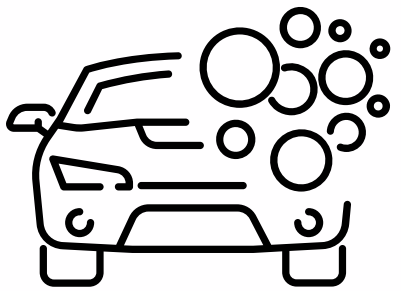


Des mesures de restrictions sont à respecter :

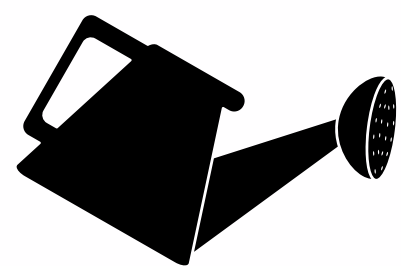
Pour les particuliers :



Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est interdit sauf impératif sanitaire ou de sécurité.

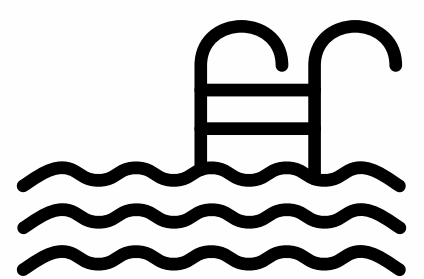


Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, bateaux...) est interdit, même en station.



L'arrosage des potagers est interdit entre 09h00 et 20h00.

L'arrosage des massifs de fleurs et des pelouses est strictement interdit.



Le remplissage des piscines privées est interdit.
Interdiction du remplissage de tous types de plans d'eau.

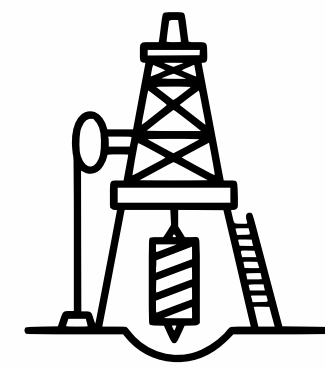


Tous les loisirs nautiques en eau douce, hors pêche, sont interdits.



Des mesures de restrictions sont à respecter :

Pour les collectivités :

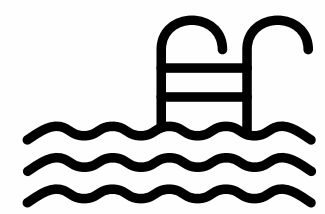


La réalisation et la mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable sont interdites.



Le lavage des voiries est interdit, sauf impératif sanitaire ou de sécurité.

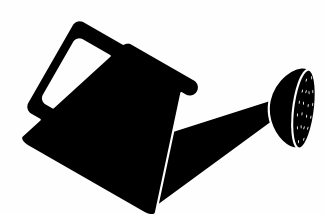
Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est interdit, sauf impératif sanitaire ou de sécurité (exemple : sur la place après le marché).



Le remplissage et la vidange des piscines publiques sont soumis à l'autorisation de l'ARS.



Tous les types de travaux en rivière sont soumis à accord préalable du service de police de l'eau.



L'arrosage des stades, terrains de sport et pistes hippiques est interdit.

L'arrosage des massifs de fleurs publics est interdit.



Les douches de plage sont interdites ainsi que les fontaines et jeux d'eau.

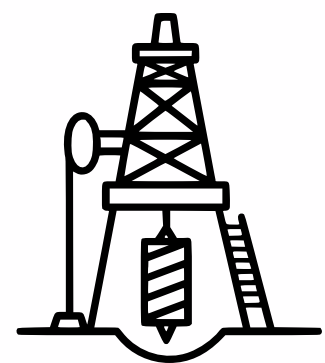


Tous les exploitants d'ouvrages hydrauliques installés sur les rivières de la Manche ou ses bras secondaires doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre susceptible d'avoir une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau.

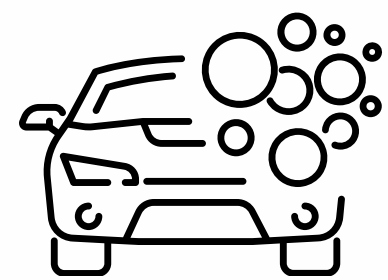


Des mesures de restrictions sont à respecter :

Pour les entreprises :



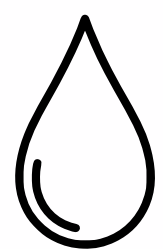
La réalisation et la mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable sont interdites.



Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, bateaux...) est interdit, même en station.



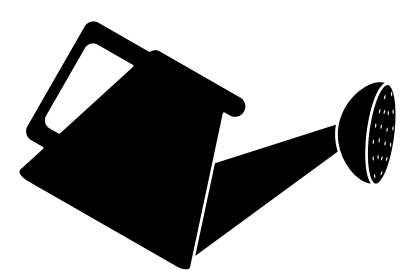
Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est interdit, sauf impératif sanitaire ou de sécurité.



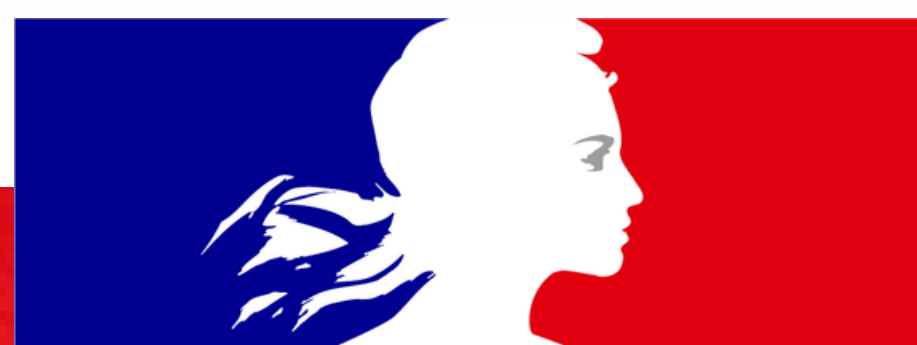
Les activités industrielles et commerciales doivent privilégier toutes les conditions d'exploitation permettant une économie d'eau.



Limitation des prélèvements aux strictes nécessités des processus industriels.

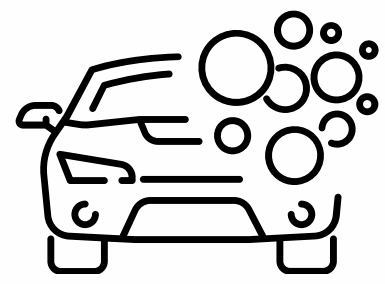


L'arrosage des pelouses et des pistes hippiques est interdit.
Interdiction d'arroser les fairways et interdiction d'arroser les terrains.

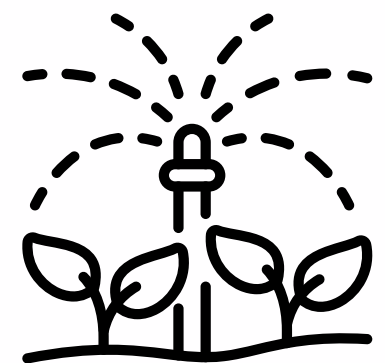


Des mesures de restrictions sont à respecter :

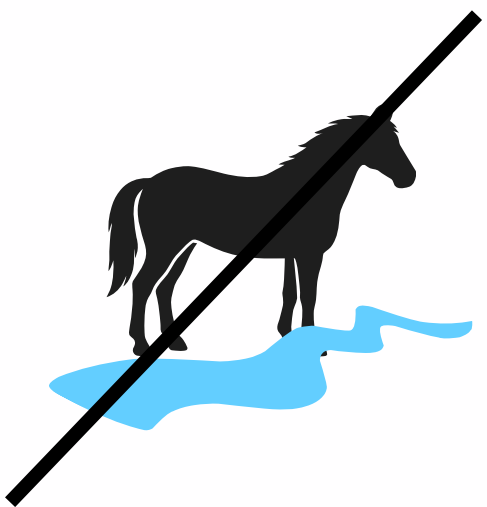
Pour les exploitations agricoles :



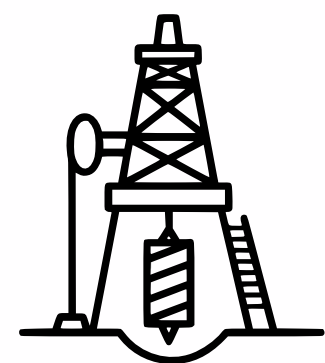
Le nettoyage des véhicules (tracteurs, voitures...) est interdit, même en station.



L'irrigation est interdite sauf pour certaines cultures (exemple : cultures maraîchères, voir arrêté sur le site de la préfecture de la Manche).



Le piétinement des animaux dans les cours d'eau est interdit.



La réalisation et la mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable sont interdites.



Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est interdit, sauf impératif sanitaire ou de sécurité.



Restons informés, restons mobilisés

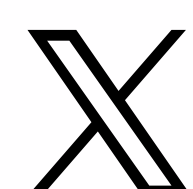
Suivez l'évolution de la situation et retrouvez les restrictions sur les canaux officiels :

 **VigiEau** <https://vigieau.gouv.fr>

 www.manche.gouv.fr

 [Préfet de la Manche](#)

 [@prefet50](#)

 [@prefecture50](#)

